

Jeud 13 mai 2021

Ordonnance de transposition de la directive : historique, la rémunération proportionnelle des artistes-interprètes consacrée !

Le Conseil des ministres a adopté hier l'ordonnance transposant la directive « droit d'auteur » arrachée de haute lutte en 2019 par l'ensemble des créateurs européens et tout particulièrement par la mobilisation de la France et de son ministre de la Culture de l'époque, Franck Riester.

Les artistes-interprètes attendaient impatiemment la rédaction du texte mettant en œuvre le principe d'une rémunération proportionnelle pour l'utilisation de leur travail, notamment sur Internet. C'est désormais chose faite. Le socle d'une adaptation de leur rémunération au monde digital est enfin posé.

Nous remercions Roselyne Bachelot, ministre de la Culture et Jean Castex, Premier ministre, d'avoir mené ce travail essentiel jusqu'à son terme, malgré le contexte défavorable que nous connaissons actuellement.

Pour le secteur musical, le Gouvernement prévoit que la rémunération proportionnelle soit négociée dans le cadre de « la garantie de rémunération minimale » qu'avait instaurée la loi « liberté de création » de 2016. Par une modification de cette disposition, l'ordonnance permet aux organismes de gestion collective de prendre part à la négociation.

L'Adami salue cette évolution positive du texte. Nous acceptons d'ores-et-déjà d'y participer aux côtés des syndicats d'artistes-interprètes et dans le respect des prérogatives de chacun.

Pour le secteur audiovisuel et cinématographique, l'Adami rappelle que l'ordonnance ne garantit ni la négociation collective ni l'implication des organismes de gestion collective pour la mise en œuvre de la rémunération proportionnelle.

Néanmoins, ce texte établit des avancées significatives sur lesquelles l'Adami s'appuiera pour garantir aux artistes la rémunération qu'ils méritent.

Nous nous souvenons également que Roselyne Bachelot a pris l'engagement devant la Représentation nationale de suivre avec la plus grande vigilance l'application réelle de la rémunération proportionnelle pour l'ensemble des artistes-interprètes. Ce qui vient d'être accompli pour les artistes de la musique devra l'être aussi pour les comédiennes et comédiens.

Contact presse
Benjamin Sauzay
bsauzay@adami.fr
07 86 95 55 94



Retrouvez toute notre actualité sur www.adami.fr

Société de services aux artistes-interprètes : gestion des droits, défense des intérêts, aide financière aux projets et accompagnement de carrière.

L'envoi de la présente communication donne lieu au traitement de vos données personnelles. Le responsable du traitement est l'Adami. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité de vos données personnelles, ainsi que de limitation ou d'opposition au traitement de celles-ci.

Pour l'exercice de vos droits, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données personnelles de l'Adami via le formulaire de messagerie accessible à l'adresse suivante : [le formulaire de messagerie](#) du site de l'Adami (sélectionner « contacter le délégué à la protection des données (DPO) », ou par courrier (14-16 rue Ballu 75311 Paris Cedex 09).

Si vous ne souhaitez plus recevoir d'emails de l'Adami, vous pouvez vous